

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



وزارة المالية

المديرية العامة للجمارك

COMMUNIQUE

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES PORTE A LA CONNAISSANCE DES INTERVENANTS DANS LES OPERATIONS DU COMMERCE EXTERIEUR (IMPORTATIONS-EXPORTATIONS) DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA MESURE RELATIVE AU NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) A COMPTER DU 10 JANVIER 2009.

A CET EFFET, TOUT ENREGISTREMENT DES OPERATIONS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION, AU NIVEAU DES BUREAUX DES DOUANES, EST SOUMIS A CETTE NOUVELLE PROCEDURE.

A PARTIR DE CETTE DATE, AUCUN DEDOUANEMENT NE SERA ADMIS SANS LA PRESENTATION DU NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF).